



EXTRAIT DU REG

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° 0635-2025 Séance du 03 décembre 2025**

DE LA COMMUNE DE SAUMANE DE VAUCLUSE (84800)

<b>Date de convocation :</b> 27 novembre 2025
<b>Nombre de conseillers :</b> Membres en exercice : 12 Quorum : 7 Présents : 8 Exprimés : 11
<b>Secrétaire de séance :</b> M Jean-Pierre PEYREROL

**L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 03 décembre à 18h30**, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Laurence CHABAUD-GEVA.

**Présents** : Laurence CHABAUD-GEVA, Philippe MORELLO, Patrick SIMBOLOTTI, Jean-Pierre PEYREROL, Anne GRUAULT, Patrice FRELY, Jean-Christophe BOYET, Lola DIEZ-CALCATELLI

**Absent excusé** : Sophie BOUCHOUX,

**Procuration** :

Laure LUXTON à Lola DIEZ-CALCATELLI  
Serge GRYNKORN à Anne GRUAULT  
Gaël EVRARD à Laurence CHABAUD-GEVA

**OBJET : Approbation de la Convention Territoriale Globale**

Rapporteur : Laurence CHABAUD-GEVA

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la compétence « Petite Enfance » exercée par la Communauté de Communes,

**VU** les articles L.263-1, L. 223-1 et L. 2227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale,

**VU** le Code de l'action sociale et des familles,

**VU** l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf),

**VU** la Convention d'objectifs et de gestion (COG) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF),

**VU** la stratégie de déploiement des CTG présentée et validée par le Conseil d'Administration de la CAF de Vaucluse en séance du 26 septembre 2019,

**VU** la Convention d'objectifs et de financement « Contrat Enfance Jeunesse » signée le 17/12/2019, pour la période 2019-2022, avec la CAF de Vaucluse,

Conciliation vie familiale et vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des CAF, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la branche s'est vu progressivement connue des missions pour le compte de l'Etat et des Départements, qui représentent une part importante de son activité. Les quatre missions fondatrices de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les CAF collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leurs regroupements) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passe par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la CAF entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la CTG favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, au plus près des besoins du territoire, la CAF de Vaucluse et la Communauté de communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse ainsi que les 5 communes qui la composent, souhaitent conclure une Convention Territoriale Globale (CTG) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

**CONSIDERANT** la démarche conjointe engagée par la CCPSMV, les communes du territoire aux côtés de la CAF de Vaucluse,

**Le Conseil Municipal**

**Où l'exposé de Madame le Maire**

**Après avoir délibéré, à l'unanimité**

**APPROUVE** le projet de convention entre la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse, la CAF de Vaucluse et les communes de L'Isle sur la Sorgue, Le Thor, Châteauneuf de Gadagne, Saumane de Vaucluse, Fontaine de Vaucluse, joint à la présente délibération ;

**AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme

**Secrétaire de Séance**

Jean-Pierre PEYREROL



**Le Maire,**

Laurence CHABAUD GEVA

**ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE**

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.